

## **Sujets prioritaires de Caritas Luxembourg dans le cadre l'élaboration du programme de coalition 2023-2028**

### **1. Réduction de la pauvreté et des inégalités :**

- 1.1. Allouer un budget spécifique pour la lutte contre la pauvreté (p.ex. pourcentage du PIB) ;
- 1.2. Entamer une véritable réforme fiscale qui vise plus de justice sociale (adapter périodiquement le barème d'imposition à l'évolution du coût de la vie ; réduire l'impôt sur le revenu dans les tranches inférieures et augmenter les tranches supérieures ; alléger la fiscalité pour les ménages monoparentaux et pour les jeunes) ;
- 1.3. Indexer toutes les allocations et aides et revoir à la hausse le barème d'éligibilité ;
- 1.4. Améliorer la coordination entre les différents ministères pour faciliter une approche plus transversale. Pour agir sur les besoins des plus démunis, il est souvent nécessaire de prendre des mesures qui dépassent le périmètre d'un seul ministère afin de permettre une prise en charge plus individualisée . Le pilotage de cette discussion transversale pourrait p.ex. être confié à un secrétaire d'état rattaché au premier ministre ;
- 1.5. Simplifier les processus administratifs d'accès aux aides sociales (donner une attention particulière à un accompagnement individualisé et une orientation axée sur les besoins spécifiques de chaque personne en difficulté ; renforcer le rôle des travailleurs(ses) sociaux(ales) pour sensibiliser sur les aides existantes) ;
- 1.6. Garantir l'accès aux soins de santé de qualité à toute personne vivant au Luxembourg, quel que soit son statut administratif ; donner une base légale à la couverture universelle des soins de santé (CUSS) et la rendre véritablement universelle ;
- 1.7. Mener une étude sur le non-recours aux aides individuelles et prestations sociales ;
- 1.8. Combattre la pauvreté des enfants (cf. position FEDAS et Caritas Forum 2024) ;
- 1.9. Combattre la pauvreté laborieuse :
  - 1.9.1. Garantir un salaire social minimum qui permet une vie digne au Luxembourg. Afin de déterminer le montant de ce salaire, partir du budget de référence ;
  - 1.9.2. Renforcer le droit du travail et renforcer les systèmes de contrôle pour réduire les risques d'abus (p.ex. dans le cadre du travail intérimaire) ;
  - 1.9.3. Légiférer pour permettre aux travailleurs des plateformes de bénéficier des règles de droit social existantes ;
- 1.10. Institutionnaliser l'utilisation des outils pour mesurer la qualité de vie plus systématiquement (p.ex. PIB-bien être).

## **2. Réduction du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement :**

- 2.1. Créer des structures et logements adéquats pour la prise en charge plus individualisée et adaptée (p.ex. sans abris et BPI) ;
- 2.2. Soutenir davantage de projets de logement bas seuil (p. ex. Housing first) ;
- 2.3. Renforcer le lien entre le secteur social et le secteur de la santé pour une meilleure interaction d'offres de santé et d'aide sociale ;
- 2.4. Étendre le service de soins de proximité multidisciplinaire (Projet de santé communautaire) qui va à la rencontre des personnes sans-abri dans la rue ;
- 2.5. Créer des structures d'aide psychiatrique supplémentaires et décentralisées, notamment des centres de crise ;
- 2.6. Mettre à disposition un nombre de lits spécialisés aux besoins des plus démunis dans tous les hôpitaux et augmenter la capacité des structures accueillant les personnes sans-abris à la suite d'une hospitalisation (ex. Maison Escalé de Médecins du Monde)
- 2.7. Augmenter des places pour le sevrage et les thérapies. La demande dépasse actuellement de loin l'offre ;
- 2.8. Mettre en place des mesures plus sévères à l'encontre de propriétaires de logements et chambres louées ne respectant pas les critères de salubrité ;
- 2.9. Recueillir régulièrement des données sur le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, centraliser ces données et mener une analyse quantitative et qualitative.

## **3. Garantie à un accès au logement abordable :**

- 3.1. Augmenter la subvention loyer et assurer l'efficacité du contrôle du loyer ;
- 3.2. Développer la Gestion Locative Sociale par l'augmentation des moyens financiers pour les bailleurs sociaux ;
- 3.3. Augmenter le financement des programmes de soutien à la rénovation énergétique (en fonction du revenu).

## **4. Politique d'asile, de migration et d'inclusion sociale plus coordonnée :**

- 4.1. Donner une plus grande autonomie d'action et plus de responsabilité aux ONG en charge de l'encadrement social des résidents des centres d'accueil dans le cadre de la loi dite ASFT ;
- 4.2. Placer les mineurs non accompagnés (MNA) systématiquement et exclusivement sous la protection de l'Office National de l'Enfance (ONE) jusqu'à l'âge de 18 ans et mettre en place des structures et programmes transitoires pour jeunes MNA entre 18 et 27 ans ;
- 4.3. Assurer tant que possible un traitement égalitaire entre les demandeurs de protection internationale (DPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) s'appuyant sur l'évaluation des pratiques positives appliquées aux BPT en provenance de l'Ukraine ;
- 4.4. Mettre en place un guichet unique pour l'enregistrement des demandes : Direction immigration, ONA, MENJE, Post Luxembourg ;
- 4.5. Augmenter les moyens financiers pour les programmes d'autonomisation des personnes (p. ex. Cash for Food) ;
- 4.6. Interdire expressément dans la législation nationale la rétention d'enfants ;

- 4.7. Mettre davantage de moyens financiers en place pour garantir un retour digne aux personnes déboutées ;
- 4.8. Régulariser certains groupes de ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement sans autorisation de séjour sur le territoire luxembourgeois :
  - 4.8.1. Familles avec enfant(s) né(s) et scolarisé(s) au Luxembourg et présents sans interruption sur le territoire national;
  - 4.8.2. Jeunes arrivés au Luxembourg en tant que mineurs non accompagnés et devenus majeurs d'âge, à condition d'être inscrits à un établissement scolaire ou avoir un contrat de travail et présents sans interruption sur le territoire national;
  - 4.8.3. Jeunes effectuant un apprentissage;
  - 4.8.4. Personnes déboutées de leur demande de protection internationale, mais qui ne sont pas éloignées par les autorités compétentes du territoire national endéans un délai de 3 ans.

## **5. Aide à l'Enfance, aux Jeunes et à la Famille**

- 5.1. Entamer une refonte de la loi du 8 septembre 1998 (loi dite ASFT) réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;
- 5.2. Faire procéder à une évaluation externe de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- 5.3. Faire procéder à une évaluation externe du recours au retrait total de l'autorité parentale par les tribunaux luxembourgeois ;
- 5.4. Renforcer le dialogue structuré avec les organisations représentant les acteurs de la société civile actifs dans le domaine de l'aide psycho-socio-éducative aux enfants, jeunes et familles (p.ex. FEDAS)